

SICTOM BBI

Service du Camion Vert

Si vous avez plus de 65 ans ou si vous avez une carte d'invalidité, vous pouvez faire appel au service de ramassage des végétaux à domicile pour vos végétaux courants de jardin (limité à un camion maximum) en appelant au

02 37 96 74 66 ou 06 16 28 52 49

Gratuit jusqu'à 2 m³

Payant en fonction du volume de déchets et limité à un camion au maximum :

- Supérieur à 2 m³ : 4 €uros
- Entre 2m³ et 4m³ : 10 €uros
- Supérieur à 4m³ : 20 €uros

Pour tous les autres renseignements, connectez-vous sur www.sictombbi.fr

*** Autorisations d'urbanisme**

Les formulaires de demandes sont à télécharger sur le site officiel de l'Administration Française <https://www.service-public.fr>. A défaut ils sont à votre disposition en mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la mairie, dotée d'un plan local d'urbanisme, enregistre les **certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager**. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les actes d'urbanisme sont instruits par la **Communauté de Communes entre Beauce et Perche, 2 rue du Pavillon à Illiers-Combray**. S'adresser à Sébastien Guillemet au 02 37 23 83 26

Quels sont les travaux qui relèvent de la simple déclaration préalable ?

- Le percement d'une ouverture sur une façade,
- La construction d'un auvent, d'une véranda, ou tout agrandissement accolé à la construction existante dans une limite d'une surface inférieure à 40 m².
- Il en va de même pour les constructions annexes inférieures ou égales à 20m² sur un terrain déjà construit,
- Les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant,
 - Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure ou égale à deux mètres,
 - Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingt,

- Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre un mètre quatre-vingt et quatre mètres, et dont la surface au sol n'excède pas deux mille mètres carrés sur une même unité foncière.

Le **permis de construire** doit être demandé pour toute construction d'une **surface au sol supérieure à 40 m²** et tous travaux qui transforment l'affectation d'une construction.

Ces listes ne sont pas exhaustives.

La mairie et la Communauté de Communes se tiennent à votre disposition pour tous renseignements.

Depuis le 1er janvier 2013, une nouvelle **réglementation thermique** s'applique pour les projets de construction de bâtiments à usage d'habitation, mais également les extensions, surélévations, réhabilitations et changements de destination.

Suivant le projet, une **attestation de prise en compte de la RT 2012** doit être fournie au dépôt de la demande et/ou au dépôt de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

*** Pacte Civil de Solidarité (PACS)**

A compter du 1^{er} novembre 2017, le PACS n'est plus enregistré au Tribunal d'Instance. Désormais, il vous suffit de venir en mairie du lieu de votre domicile pour l'enregistrement du PACS ou chez un notaire.

L'enregistrement du PACS en mairie est gratuit.

Les intéressés doivent au préalable produire plusieurs documents avant la signature du Pacs.

Ils doivent d'abord produire une convention de Pacs signée par chacun d'entre eux. Pour ce faire, ils peuvent soit effectuer eux-mêmes la rédaction, dater et signer une convention de PACS sous seing privé, soit faire appel à un notaire qui la rédigera. S'ils se pacsent à la mairie, les partenaires peuvent aussi remplir un formulaire de Pacs téléchargeable en ligne sur le site officiel de l'Administration Française <https://www.service-public.fr>

Les signataires doivent accompagner leur convention de Pacs des justificatifs supplémentaires qui suivent :

- une pièce d'identité : CNI (carte nationale d'identité), passeport ou bien permis de conduire ;

- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou en copie intégrale ayant moins de trois mois (ou moins de 6 mois si le partenaire pacsé est né à l'étranger) ;
- une déclaration de Pacs et des attestations sur l'honneur de non-parenté,

de non-alliance et de résidence commune, ces formalités pouvant être accomplies en remplissant le formulaire d'attestations sur l'honneur et de déclaration de Pacs.

Des documents supplémentaires sont nécessaires si l'un des futurs pacsés n'est pas français. Il en est de même si l'un ou les deux concubins ont déjà été marié ou pacsé : dans ce cas, il doit fournir soit un livret de famille mentionnant son divorce, soit un acte de naissance mentionnant la dissolution du Pacs.

XIII – ETAT CIVIL**Naissances**

15 Juillet 2020

Héline Floriane Gwenn BRIGOT

Fille de Baptiste BRIGOT

Et de Perrine AUDRY

Domiciliés 4 rue de la Pommeraie

Mariage

15 Février 2020

Jérôme Gouin et Emilie Mauger

Domiciliés 7 rue de la Pompe

La Gouëthière

Décès25 janvier 2019 et non le 28 janvier 2019
comme indiqué dans le bulletin de 2019

Jean-Paul Mauger

Domicilié 5 rue de la Pompe

La Gouëthière

Nouveaux habitants

- * Monsieur Hennebic Jeffrey, 1 route de Courville
- * Madame Audry Perrine et Monsieur Brigot Baptiste, 4 rue de la Pommeraie
- * Madame Behillil Fella et Monsieur Duvigneau Kevin, 6 rue de la Pompe,
La Gouëthière
- * Madame Caillé Isabelle et Monsieur Mauger Gaëtan, 10 rue de la Pompe
La Gouëthière
- * Madame Cheminais Caroline, locataire, 4 rue de la Pompe, La Gouëthière.
- * Monsieur et Madame Dalleau, 3 route de Courville.

XIV– LISTE DES ENTREPRISES ET DES PRESTATAIRES DE SERVICES CONNUS A CE JOUR SUR LA COMMUNE

- Madame BOULLAY Cassandra, 2 route de Courville, vente à domicile
- Entreprise Travaux Agricoles DOS REIS-CABARET (SARL), 1 les Meriziers
- Monsieur GUILLAUME Christophe, 3 rue de l'Acacia, Menuisier
- Madame LEBLANC Angélique, 1 chemin des Martinets, Assistante Maternelle
- Monsieur TÉTON Pierric, 1 rue de l'Acacia, travaux de jardinage services, jardinier, services à la personne
- Monsieur TOROSSIAN Pascal, 1 rue du Lavoir, La Gouëthière, Auto - entrepreneur : électricité, plomberie, revêtement de sols et murs, plaquiste
- SCAEL, 5 route de Courville, entreprise agricole

XV- TEMOIGNAGES D'ENFANTS DE NOTRE COMMUNE PENDANT LE CONFINEMENT

Chers habitants de Cernay

Aujourd'hui je vais vous parler du confinement ce que j'ai ressenti. Je vais vous parler du nul et du bien. Je vais commencer par le nul. Ce que je n'ai pas aimé. C'est que l'on ne pouvait pas sortir on pouvait pas aller voir les copains donc c'était nul. Ce que j'ai bien aimé c'est qu'on allait pas à l'école, on travaillait pas et on faisait pas les devoirs et avec mon papa on n'a fait un terrain de moto et de BMX j'ai conduit une pelle et avec ma sœur on n'a travaillé que le matin. Et avec mon père on n'a coupé des arbres morts et les branches mortes on les a fait brûler.

Esteban 9ans



Je vais vous parler de ce que j'ai ressenti sur le premier confinement. Je n'ai pas aimé ce premier confinement car on ne pouvait pas voir ces copains et copines et on ne pouvait pas sortir. J'ai bien aimé car on n'avait pas école mais on devait quand faire ces devoirs. J'ai bien aimé aussi parce que on pouvait plus sortir et en plus il faisait beau pendant ce confinement. Après je ne suis un peu ennuyé à la fin du confinement car on n'avait tout fait. Au global j'ai bien aimé ce confinement mais j'ai du quand même supporter mon frère.

Mahaut 11ans